

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°143/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	24 NOVEMBRE 2023	24 NOVEMBRE 2023
40	27	38		
OBJET : Révision libre des attributions de compensation de la Commune d'Eygalières				
RESUME : Par délibération n°64/2023 en date du 25 mai dernier, le conseil communautaire a décidé de créer un bureau d'information touristique sur la Commune d'Eygalières. Afin de financer ce bureau, la Commune et la Communauté de communes ont convenu d'un commun accord de diminuer ses attributions de compensation via une révision libre. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la révision libre des AC de la Commune d'Eygalières.				

L'an deux mille vingt-trois,

le trente novembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De MME BISCIONE Marion à M. BLANC Patrice ;
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M. OULET Vincent ;
- De MME CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME JODAR Françoise à M. MARIN Bernard ;
- De MME MISTRAL Magali à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME UFFREN Marie-Christine ;
- De MME PELISSIER Aline à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C- V-1° bis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 28 octobre 2019 approuvé par les conseils municipaux et le conseil communautaire

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 novembre dernier.

Considérant que la demande de création d'un bureau d'information touristique (BIT) de la Commune d'Eygalières a entraîné des charges supplémentaires pour la Communauté de communes.

Considérant qu'afin de financer ce BIT, la Commune et la Communauté de communes ont convenu d'un commun accord de diminuer de 52 279€ les attributions de compensation en examinant l'ensemble des dépenses et recettes associées (56 279 en dépenses et 4 000 en recettes issues de la clect du 4 juillet 2017).

Considérant l'impact sur les attributions de compensations de la Commune d'Eygalières :

AC 2022	Révision libre	AC 2023
171 091	52 279	118 812

Considérant que la révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

Délibère :

Article 1 : Approuve la révision libre des attributions de compensation de la Commune d'Eygalières comme suit :

AC 2022	Révision libre	AC 2023
171 091	52 279	118 812

Article 2 : Invite la Commune d'Eygalières à délibérer sur l'approbation de la révision libre de ses attributions de compensation.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.